

Elaboration du PLUi de la communauté de communes de Val de Ligne

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

Date de la réunion : 06/12/2023

Objet de la réunion : atelier participatif sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ouvert à la population



Document support : Powerpoint de présentation.

La réunion débute à 19h00.

ECONOMIE LOCALE

1. Les freins au développement économique :
 - L'accessibilité
 - Le réseau internet (fibre)
 - La saisonnalité

2. Des projets à caractère économiques sur le territoire :
 - Joannas : projet de bar-épicerie-restaurant ; école de Qi Gong : projet de théâtre de verdure
 - Rocher : extension de l'EHPAD
 - Largentièrre : projet de campus de gastronomie
 - Laurac : parc photovoltaïque, pisciniste
 - Chassiers – camping des Ranchisses : parc photovoltaïque
 - Uzer : projet de construction « Martin »
 - Montréal : l'ex camping de Jauzion a été repris
 - Largentièrre : ex usine Palua : projet de logements + pépinière d'entreprise + coworking

3. Définir des linéaires de commerces à préserver : préserver le linéaire existant ou l'augmenter dans tout le centre bourg et à Laurac.

4. Privilégier la localisation des activités économiques au Ginestet, à Uzer et à Laurac à proximité de la RD 104. Le nord et le sud de Largentièrre constituent des carrefours sur l'intercommunalité, ces secteurs pourraient également être stratégiques pour le développement économique.

5. Faut-il poursuivre l'implantation de locaux à caractère économique le long de la RD 104 ?
 - Oui, sinon tout ira sur Aubenas ;
 - Non, pour la beauté de l'Ardèche.

DEPLACEMENTS

1. Sécurisation des mobilités piétonnes nécessaire :
 - Au niveau du pont Martel ;
 - Au carrefour de l'office notarial de Largentièrre ;

2. Il serait souhaitable de développer les mobilités piétonnes entre les quartiers / hameaux vers les centres bourgs et vers les services (exemple de Laurac).
3. Sur le déplacement des PMR, absence de réponse.
4. Concernant les déplacements cyclables, plusieurs freins sont identifiés :
 - La topographie
 - Un nécessaire changement de comportement.

La Via Ardèche est davantage orientée pour un usage touristique. Il faudrait développer des pistes cyclables sur voirie, notamment sur les tronçons de voies départementales. La signalétique pour les déplacements cyclables est à améliorer.

5. Il ne faut pas faire d'élargissement de voirie pour les voitures, seulement pour la réalisation de bandes cyclables.
6. Le sous-dimensionnement des voies n'est pas problématique, car il ne génère pas d'accident. Il n'est donc pas nécessaire de projeter des élargissements de voirie.
7. Concernant le parc de stationnement, il y a assez de places, sauf en saison estivale. Plutôt que de développer des aires de stationnement, il conviendrait de développer le service de transport à la demande et le covoiturage et de mettre en place des petites navettes. Il faut également améliorer la visibilité des transports existants.

Concernant les aires de covoiturage, il en existe une sur le territoire à Uzer. Il conviendrait d'en mettre en place à Rocher, Sanilhac et Prend-toi-Garde. Il faudrait également faire connaître les outils de mise en réseau pour développer la pratique du covoiturage et sécuriser la pratique de l'autostop.

8. Une seule borne de recharge pour véhicules hybrides et électriques est implantée sur le territoire intercommunal, à Largentière dans la zone commerciale. Toutefois il ne s'agit pas d'une borne à recharge rapide. Les propriétaires de voitures électriques ont généralement une borne de recharge chez eux. Il pourrait être pertinent d'en développer à Prend-toi-Garde et Uzer pour les personnes en transit sur le territoire.
9. Les objectifs retenus sont :
 - Changer les pratiques, diminuer l'autosolisme ;
 - Faire remonter les difficultés / le manque de service de transport en commun à la région compétente ;
 - Penser à tous les usagers, y compris les personnes âgées et dépendantes (sans permis ou véhicule notamment).

HABITAT

1. Trois types de ménages habitant sur le territoire :
 - Famille avec enfants ;
 - Retraités / personnes âgées ;
 - Jeunes – couples sans enfants ou célibataires.

2. Les typologies d'habitat adaptés aux ménages définis :
 - Maison avec extérieur ;
 - Collectif / habitat intermédiaire ;
 - Individuel en rénovation – maison / appartement ou semi collectif pour répondre à une réalité financière.
3. Les typologies d'habitat pouvant être développées pour favoriser un parcours résidentiel complet sur le territoire : il faut répondre aux trois tranches d'âge.
4. Le groupe est favorable au logement social. Il faut s'interroger sur la répartition. La taille des logements doit être pensée de manière à répondre aux 3 ménages types définis.
5. Vieillesse de la population :
 - Il faut maintenir les lits de l'EHPAD
 - Volonté de développer l'habitat intergénérationnel
 - Il faut que ces typologies d'habitat soient localisées à proximité des services ou que des navettes soient organisées vers les centres villages.
 - Ce type d'habitat pourrait être développé à Laurac (présence de services, proximité de la RD104, avec accessibilité à la piscine « la perle d'eau » de Lablachère...).
6. Habitat léger : afin d'éviter les implantations irrégulières, définir des zones où les autoriser tout en règlementant. Prendre en compte la problématique du risque incendie. Ces typologies pourraient être implantées de façon prioritaire à Prunet, Chassiers, ou de façon uniforme sur le territoire à proximité de l'urbain.

AGRICULTURE, SYLVICULTURE

1. Deux installations récentes identifiées sur le territoire :
 - Zoé Busca (Joannas) – pris en compte par le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture
 - Duits Herrmann Kaspar (Joannas) – pris en compte par le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture
 - Une autre ferme en PPAM à Joannas (implanter sous le lieu-dit Le Charon, demander informations)
2. Secteurs en maraîchage : plusieurs secteurs identifiés :
 - Deux à Laurac ;
 - Un à Largentière.
3. Jardins partagés :
 - Un secteur sous le cimetière (Largentière) ;
 - Un secteur aux Fourniols (Chassiers).

Un besoin identifié à Joannas.

4. Secteurs agricoles à enjeux paysagers :
 - Les faïsses ;
 - Les vignes ;
 - Les oliviers.

5. Constructions pour exploitations agricoles
 - En dur : on autorise mais on recherche un dimensionnement adapté à l'exploitation
 - Démontable : ok aussi, avec autorisation renouvelable, comme pour les baux sur le terrain (9 ans). NB : le PLUi ne permet pas de mettre en place ces conditions. Soit la construction relève d'une construction temporaire, auquel cas elle doit être démontée, soit elle est permanente, sans possibilité de limiter la durée d'autorisation des droits des sols.
6. Photovoltaïque : une charte a été rédigée par la Chambre d'Agriculture. Le groupe est favorable aux installations photovoltaïques sous réserve qu'elles n'impliquent pas de déforestation, et qu'elles permettent le maintien de l'usage agricole. Le groupe est défavorable au photovoltaïque au sol. Il faut également être vigilant lors de la transmission des exploitations.
7. Regroupement des constructions de l'exploitation agricole : oui si non pénalisant
8. Logement nécessaire à l'exploitation agricole : il faut restreindre le logement en dur sur les terrains à fort potentiel et prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère. Au contraire, l'habitat léger peut être autorisé en toute condition.
9. Il n'y a pas de problématique de logement de saisonniers agricoles sur le territoire.
10. Activités forestières : intégrer dans le PLUi des outils permettant de préserver les faïsses, pour des exploitations respectueuses. Encourager le regroupement forestier par les collectivités.